

\*\*\*\*\*

N° : 2021.4.51

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

\*\*\*\*\*

Nb de membres  
en exercice :

31

Nb de présents :

25

Nb d'absents :

6

- dont suppléés : 3

- dont représentés : 2

Votants :

30

- dont « pour » : 30

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Séance du 30 septembre 2021  
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

**OBJET : REALISATION D'UN AUDIT DE LA PISCINE DES TROIS CHATEAUX ET  
SOLLICITATION DE L'AIDE DE LA REGION GRAND EST DANS LE CADRE DU DISPOSITIF  
CLIMAXION**

**POINT 9.1 DE L'ORDRE DU JOUR**

Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « loi ELAN ») définit les objectifs de performance énergétique pour les bâtiments tertiaires (réduction des consommations d'énergie finale d'au moins de 40% dès 2030 puis de 50% en 2040 et 60% en 2050, par rapport à 2010).

En complément des objectifs fixés successivement par les lois Grenelle I et II, puis par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), ce nouveau cadre impose des obligations de performances énergétiques du patrimoine, des modalités opérationnelles de contrôle du respect de ces exigences, ainsi que les sanctions en cas de non-respect de l'obligation de réduction de niveau de consommation d'énergie finale.

Dans un contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités concernées, différents appels à manifestation d'intérêt (AMI) sont lancés par le programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) : ceux-ci ont pour objectif d'apporter des fonds aux collectivités présentant des projets mutualisés d'efficacité énergétique sur leur patrimoine.

En l'espèce, les établissements aquatiques des collectivités sont des sites particulièrement consommateurs d'eau et très énergivores.

L'action des collectivités sur les ressources eau et énergie dans ces équipements - datant pour une grande majorité de plus de 25 ans et propriété des collectivités - est une nécessité pour réduire les consommations, optimiser leur performance et abaisser les coûts de fonctionnement associés.

Les sites aquatiques constituent par ailleurs des surfaces particulièrement importantes qui rentrent pour nombre d'entre eux dans les obligations du dispositif Éco-énergie Tertiaire.

Le présent sous-programme intitulé ACT'EAU s'adresse aux collectivités souhaitant mettre en place des projets de réduction des consommations d'énergie et d'eau dans leur établissements, en apportant un appui financier et technique aux maîtres d'ouvrages.

L'objectif premier de ce sous-programme est d'apporter un financement sur les coûts d'études liées aux actions d'efficacité énergétique des équipements aquatiques des collectivités pour leurs gestionnaires.

**Délibération n° 2021.4.51**

**Page 1/2**

**(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2021

Application agréée E-legalite.com

Il est attendu que les fonds attribués génèrent des actions concrètes permettant la réduction des consommations d'eau et d'énergie des sites ciblés avant la fin dudit sous-programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (notamment passage de marchés). Les dossiers seront déposés et instruits au fil de l'eau dans le cadre d'un appel à projets ouvert. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 16 avril 2023 à 15h00.

Les opérations ci-dessous que propose de réaliser la CCPR s'inscrivent non seulement dans une démarche claire d'économie d'énergie en corrélation avec les projets d'amélioration futurs, mais également aussi dans le but d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la production énergétique :

1. Diagnostic des installations techniques de traitements de l'air et de l'eau, chauffage, pour définir les priorités en renouvellement et maintenance ;
2. Audit énergétique approfondi : évaluation des économies d'énergie et d'eau réalisables sur le complexe et en chiffrer les conditions économiques de réalisation ;
3. Mission d'un AMO pour la réalisation d'un Contrat de Performance Energétique (CPE) ;

À travers le programme Climaxion, l'ADEME et la Région Grand Est apportent un soutien financier aux projets de transition énergétique et d'économie circulaire. Plus particulièrement, Il s'agit de soutiens financiers favorisant l'efficacité énergétique dans les bâtiments, le recours aux énergies renouvelables et les démarches limitant les impacts environnementaux.

Dans ce cadre, la CCPR peut solliciter au titre de l'évaluation de la situation énergétique de bâtiments une aide pour un audit énergétique approfondi (bâtiment complexe) à hauteur de 70% plafonnée à 35 000 €.

**Le Conseil de Communauté,**

**SUR PROPOSITION** des commissions réunies du 23 septembre 2021 ;

**SUR** les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

**Et**

**Après** en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

- la réalisation de l'audit énergétique approfondi de la Piscine des 3 Châteaux ;

**2° SOLLICITE**

- l'aide de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif Climaxion ;

**3° CHARGE**

- M. le Président, ou son représentant de signer tous documents afférents.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Pour extrait conforme  
A Ribeauvillé, le 4 octobre 2021

  
Le Président,  
M. Umberto STAMILE

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

**Délibération n° 2021.4.51**

**Page 2/2**  
**(dont 0 page en annexe)**

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/10/2021

Application agréée E-legalite.com